

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD-HÉRAULT

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION N°2026-112

Objet : Demande de financement concernant les travaux de modernisation des Ports de Capestang et Poilhes.

La Présidente de la Communauté de Communes Sud-Hérault,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses attributions à la Présidente de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-046 du 15 avril 2026 autorisant la présidente à solliciter toutes subventions, en investissement ou en fonctionnement, pour les projets et actions de la Communauté de Communes, et conclure les conventions de financement afférentes,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer une demande de financement concernant les travaux de modernisation des Ports de Capestang et Poilhes,

Considérant que le coût prévisionnel hors taxes du projet est estimé à 682 431,00 euros,

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-après,

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	TAUX %
		Détails des subventions		
MAITRISE D'ŒUVRE	55 960,00 €	ETAT	382 299,20 €	56,00%
AMO	8 000,00 €			
		REGION	136 486,20 €	20,00%
		Total Subventions	518 785,40 €	76,00%
		Autofinancement	163 645,60 €	24,00%
Total dépenses	682 431,00 €	Total Recettes	682 431,00 €	100%

DECIDE :

Article 1^{er} :

Il est autorisé le dépôt de deux demandes de subvention auprès de l'Etat et de la région au titre du financement des travaux de modernisation des Ports de Capestang et Poilhes.

Article 2 :

Les demandes de subvention portent sur un montant de 382 299,20 euros pour l'Etat et 136 486,20 euros pour la région.

Le montant total du projet s'élevant à 682 431,00 euros HT, les subventions représenteraient 76 % de la dépense totale de l'opération.

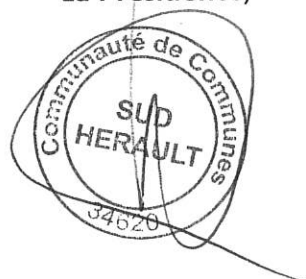
Article 3 :

Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Hérault est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

La présente décision sera présentée lors de la séance du Conseil le plus proche.

Fait à Puisserguier, le 17/06/2026

La Présidente,



PONS Marie-Pierre

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés à la Présidente ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.